

RÈGLEMENT NUMÉRO 354-22

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 344-22
ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ TECHNIQUE EN
SÉCURITÉ CIVILE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a adopté le règlement numéro 344-22 afin de former un comité technique en sécurité civile sur son territoire et d'en établir les règles de régie interne;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de réviser la composition de ce comité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 18 mai 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que la version projet du présent règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 6 juin 2022 et que des copies sont également à la disposition du public depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Vincent Deguise, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Benoit et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 354-22 modifiant le règlement numéro 344-22 établissant les règles de régie interne du comité technique en sécurité civile de la MRC de Pierre-De Saurel soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4 du règlement numéro 344-22 est remplacé par ce qui suit :

Le CTSC est composé de sept (7) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :

- Quatre (4) directeurs généraux ou coordonnateurs du plan de sécurité dont :
 - Un (1) représentant de la Ville de Sorel-Tracy;
 - Trois (3) représentants des autres municipalités locales.
- Un (1) directeur ou officier des SSI/régie desservant le territoire de la MRC;
- Un (1) représentant du ministère de la Sécurité publique;
- Un (1) représentant de la Sûreté du Québec.

Le coordonnateur SIC joue un rôle d'intervenant et participe aux réunions à titre d'animateur, personne-ressource, secrétaire et il s'assure de la coordination et du suivi des travaux. Un membre de la direction générale de la MRC peut aussi participer aux travaux du CTSC. Ces intervenants sont présents lors des délibérations, mais ne possèdent pas le droit de voter sur les propositions émanant du CTSC.



En outre, ce comité peut être renforcé ponctuellement en sollicitant la participation de personnes ou d'organisations spécialisées pour répondre à des besoins précis au cours de la démarche.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent règlement abrogent toute disposition réglementaire antérieure incompatible.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Dupuis,
Préfet

M^e Joanie Lemonde,
Directrice générale adjointe et greffière

Avis de motion : 18 mai 2022
Adoption : 8 juin 2022
Entrée en vigueur : 10 juin 2022